



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

Document consultable dans Médi@m

CIRCULAIRE

CIR-138/2004

Date :

23/11/2004

Domaine(s) :

Professions de santé

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Formation continue
conventionnelle des
chirurgiens dentistes 2004

Liens :

Plan de classement :

2 22

221

Emetteurs :

MPS DSM

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☐ CRAM

☒ URCAM

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux

☒ Chef de service

☒ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

1- Participation de l'Assurance Maladie à la Formation Continue Conventionnelle des chirurgiens-dentistes pour l'exercice 2004. Liste COMPLEMENTAIRE et réactualisée des actions agréées.

2- Montant de l'indemnisation FCC des chirurgiens-dentistes.

Mots clés :

chirurgien-dentiste ; formation continue conventionnelle

Pour le Médecin Conseil National

Catherine BISMUTH

Pour le Directeur
Délégué aux Risques

Sylvie LEPEU

CIRCULAIRE : 138/2004

Date : 23/11/2004

Objet : Formation continue conventionnelle des chirurgiens dentistes 2004

Affaire suivie par : Marie-Laure LEMERCIER (MPS) ☎ 01 72 60 19 66

Nouvelles actions de formation continue conventionnelle agréées pour les chirurgiens-dentistes, dans le cadre du dispositif d'"extension d'agrément", pour 2004 -

Suite à l'agrément de nouvelles actions de formation, dupliquées d'actions de formation conventionnelle agréées pour l'exercice 2004, la liste annexée ci-joint présente l'ensemble des actions agréées pour l'année civile 2004, réactualisée, au titre de la formation conventionnelle des chirurgiens-dentistes. Elle met ainsi à jour la liste annexée à la circulaire 95/2004 du 30/07/2004.

Le tableau joint fait apparaître en surligné vert les actions nouvellement agréées, issues du dispositif d'extension d'agréments, prévu dans le cahier des charges 2004 de la formation conventionnelle des chirurgiens-dentistes.

Les CPAM sont invitées à communiquer aux chirurgiens-dentistes, et notamment aux professionnels ayant adhéré à un contrat de pratique professionnelle, cette liste actualisée.

Cette même liste figure sur le site ameli.fr où elle sera actualisée en fonction des reports de dates ou annulations de formations.

Montant de l'indemnisation pour perte de ressources des chirurgiens-dentistes ayant participé à une action de FCC

Conformément aux dispositions de la convention nationale des chirurgiens-dentistes, et contrairement à la mention indiquée au point 3) de la circulaire 95/2004 du 30/07/2004, le montant de l'indemnisation pour perte de ressources, pour les chirurgiens-dentistes ayant participé à une action de formation conventionnelle, est forfaitaire et est fixé à 300 euros.

Informations générales sur les dispositifs de formation conventionnelle

Il est rappelé aux CPAM qu'elles doivent communiquer la liste des actions de formation agréées dans le cadre conventionnel aux professionnels de santé.

Cette disposition sera rappelée dans les circulaires qui paraîtront pour diffuser la liste des actions de formation conventionnelle agréées pour l'exercice 2005.

Pour le Médecin Conseil National

Catherine BISMUTH

Pour le Directeur Délégué aux Risques

Sylvie LEPEU

ARCHIVE